

Nouvelles obligations d'information sur les importations de certains types d'aliments d'origine végétale

Le 2.10.2014, le gouvernement tchèque a publié le règlement n°211/2014, qui implique l'obligation d'informer l'autorité d'Etat Tchèque d'inspection agricole et alimentaire (Státní zemědělskou a potravinářskou inspekci- SZPI) sur les importations de fruits et légumes frais. Il s'agit des produits suivants : pêches, poires, pommes, fraises, abricots, prunes, quetsches, cerises, oignons, ail, carottes, céleris raves, racines de persil, tomates, poivrons, cornichons, concombres, salades, choux de Péking, asperge, choux, choux frisés, choux de Bruxelles, choux fleurs, brocoli, choux raves.

La SZPI doit être informée dans les 48 heures avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire tchèque, de préférence par voie électronique. Le formulaire à remplir doit contenir les données suivantes : types de fruits ou de légumes, quantité, Etat fournisseur de produits, nom de l'établissement d'expédition, lieu de destination, prix unitaire estimé HT.

Le règlement entrera en vigueur le 2^{ème} jour après sa publication dans le Journal Officiel.

En se fondant sur certains articles du règlement (CE) n°882/2004, l'objectif du gouvernement est d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire et la protection des intérêts des consommateurs, en particulier un contrôle cohérent et non discriminatoire entre les échanges intra-communautaires et les importations de produits alimentaires en République tchèque.

La réglementation gouvernementale s'applique uniquement aux aliments, dont la destination est un endroit dans la République tchèque, où il s'agit de la première admission, le traitement ou la manipulation des aliments d'origine végétale.

Source : SZPI
Le 2.10. 2014